

N° 16/2023

ARRÊTE DU MAIRE

Numérotation Rue du Vieux Four

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivant, L 2213-1,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande formulée le 7 février 2023 par Mme VALAT Morgane pour une demande de double numérotation sur la même parcelle au 4 rue du vieux four à Lescure d'Albigeois ;
- Considérant que pour faciliter sa décision de différencier l'appartement de l'habitation de Mme VALAT Morgane, le 07/02/2023, rue du vieux four, sur la commune de Lescure d'Albigeois, il y a lieu de lui attribuer les numéros de son choix après concertations et propositions ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue du Vieux Four

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BA	39	1
BA	36	3
BA	29	5

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BA	16	2
BA	18	4 et 4 Bis
BA	21	6
BA	23	8
BA	24	10
BA	25	12
BA	26	14
BA	27	16
BA	28	18

Article 2: Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, du centre des Impôts, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, de l'INSEE, de l'IGN, d'ENEDIS, de GrDF, d'Orange, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et du service d'Etat Civil de la Mairie de Lescure d'Albigeois.



Fait à Lescure d'Albigeois, le 16/02/2023
Le Maire

Elisabeth CLAVERIE

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.